

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-001

Séance du Jeudi 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le 12 Janvier 2023 à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 09/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/ C.PUECH/MA.SCHERRER/
N.CERVERA/ M.SANCHEZ/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ I.CATTIN/C.GOHIER

Absents (excusés) : C/VINDRINET - donne pouvoir à G.CAUSSIDERY

Absents : V.ARGENTIERI/ J.J.CORON/ A.VERNIERES/

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023,

Considérant, Préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022).

L'ouverture des crédits par anticipation concerne les opérations suivantes :

Suite délibérations 2023-001

Opération	Chapitre/ Article	Libellé	BP 2022	¼ crédits ouverts par anticipation
	20	Immobilisations incorporelles	13 480 €	3 370 €
	21	Immobilisations corporelles	76 168 €	19 042 €
Op.349		Ecole	8 532 €	2100 €
Op. 392	23/2315	Requalification des chemins ruraux	196 287 €	26 950 €
Op. 394	23/2315	Requalification rue Puits neuf /Belleville	203 717 €	50 000 €
Op 397	2115/2315	Bibliothèque	7 758 €	2 800 €
OP.398	2188	Autres immobilisations corporelles Aire de jeux enfants	32 500 €	8 125 €
OP.399	2318	Autres immobilisations corporelles – aménagement paysager	17 670 €	4 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- Dit que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.
- Autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA